



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service agriculture et forêt
Bureau chasse, faune sauvage et pastoralisme

Synthèse des observations sur les projets d'arrêtés relatifs à la saison de chasse 2024-2025

I/ Objet de la consultation

Les projets d'arrêtés préfectoraux concernés par la consultation du 25 au 15 avril 2024 sont les suivants :

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA LISTE DES ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS ET CERTAINES DE LEURS MODALITÉS DE DESTRUCTION POUR LA SAISON 2024-2025 DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR ;
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ENCADRANT LES OPÉRATIONS DE PIÉGEAGE DU SANGLIER POUR LA SAISON 2024-2025 DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR ;
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AU TIR D'ÉTÉ 2024 DU SANGLIER, DU BROCARD ET DU RENARD DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR ;
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF A LA CHASSE EN BATTUE DU SANGLIER DU 1^{er} JUIN AU 14 AOÛT 2024 DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR ;
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA LISTE DES SECTEURS DE LA PRÉSENCE AVÉRÉE DU CASTOR D'EURASIE ET DE LA LOUTRE D'EUROPE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUILLET 2024 AU 30 JUIN 2025 ;
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF A L'OUVERTURE ANTICIPÉE DE LA CHASSE AU SANGLIER ET AU RENARD EN BATTUE POUR LA CAMPAGNE 2024-2025 DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR ;
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF A L'OUVERTURE ET A LA CLÔTURE DE LA CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2024-2025 DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR ;
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT FIXATION DU PLAN DE CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2024-2025 DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR ;
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF A LA RECHERCHE DES ANIMAUX BLESSÉS PAR CHIEN DE ROUGE POUR LA CAMPAGNE 2024-2025 DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR.

II/ Modalités de la consultation

Cette procédure a été instaurée en 2012 et prévoit une information du public pour toute décision publique ayant une incidence sur l'environnement (code de l'environnement, L.123-1-A). La procédure est décrite dans l'article L.123-19-1.

"Sous réserve des dispositions de l'article L. 123-19-6, le projet d'une décision mentionnée au I, accompagné d'une note de présentation précisant notamment le contexte et les objectifs de ce projet, est mis à disposition du public par voie électronique et, sur demande présentée dans des conditions prévues par décret, mis en consultation sur support papier dans les préfetures et les sous-préfetures en ce qui concerne les décisions des autorités de l'Etat, y compris les autorités administratives indépendantes, et des établissements publics de l'Etat, ou au siège de l'autorité en ce qui concerne les décisions des autres autorités.

Lorsque le volume ou les caractéristiques du projet de décision ne permettent pas sa mise à disposition par voie électronique, la note de présentation précise les lieux et horaires où l'intégralité du projet peut être consultée.

[...] Au plus tard à la date de la mise à disposition prévue au premier alinéa du présent II, le public est informé, par voie électronique, des modalités de consultation retenues.

Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique ou postale, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à vingt et un jours à compter de la mise à disposition prévue au même premier alinéa.

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

[...] Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision."

III/ Synthèse de la consultation

La consultation qui s'est déroulée du 25 mars au 15 avril inclus n'a conduit à aucune observation.

Pour le directeur départemental des
territoires et de la mer

La Cheffe du Service
Agriculture et Forêt

Mme RABAUULT